



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Québec, tenue le 4 octobre 2010, à 17h00, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

AM-2010-0972 ***Avis de motion relatif au Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1723 - GI2010-107 (Ra-1557)***

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche du personnel requis afin de constituer une équipe de gestion de projet, de conception et de réalisation de projet ainsi que l'acquisition ou la location du matériel, de services et des immeubles nécessaires aux travaux et démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel.

Ce règlement prévoit une dépense de 25 000 000 \$ pour les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition ou la location du matériel, de services et d'immeubles de même que des travaux et des démarches ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

(Signé) Jean-Marie Laliberté
Président

(Signé) Sylvain Ouellet
Greffier

SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Québec, tenue le 4 octobre 2010, à 17h00, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

CV-2010-0973 Appropriation d'un montant de 2 500 000 \$ au fonds général de la Ville - GI2010-107

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu d'approprier un montant de 2 500 000 \$ au fonds général de la Ville, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 1723. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le maire Régis Labeaume demande le vote.

Ont voté en faveur : monsieur le maire Régis Labeaume, mesdames les conseillères et messieurs les conseillers Christiane Bois, Simon Brouard, Richard Côté, Raymond Dion, Chantal Gilbert, Jean Guilbault, Sylvain Légaré, Julie Lemieux, Lisette Lepage, Francine Lortie, Patrick Paquet, François Picard, Ginette Picard-Lavoie, Marie-Josée Savard, Marc Simoneau, Odette Simoneau, Denise Tremblay Blanchette, Marie France Trudel, Suzanne Verreault et Steeve Verret.

Ont voté contre : madame la conseillère Anne Guérette et monsieur le conseiller Yvon Bussières.

En faveur : 21

Contre : 2

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à la majorité

(Signé) Jean-Marie Laliberté
Président

(Signé) Sylvain Ouellet
Greffier

SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Québec, tenue le 18 octobre 2010, à 17h00, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

CV-2010-1029 *Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1723 - GI2010-107 (Ra-1557)*

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1723.*

Madame la conseillère Anne Guérette, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet, demande le vote.

Ont voté en faveur : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers Christiane Bois, Simon Brouard, Richard Côté, Raymond Dion, Chantal Gilbert, Jean Guilbault, Geneviève Hamelin, Sylvain Légaré, Julie Lemieux, Francine Lortie, Michelle Morin-Doyle, Patrick Paquet, François Picard, Ginette Picard-Lavoie, Gérald Poirier, Marc Simoneau, Odette Simoneau, Denise Tremblay Blanchette, Marie France Trudel, Suzanne Verreault et Steeve Verret.

Ont voté contre : madame la conseillère Anne Guérette et monsieur le conseiller Yvon Bussières

En faveur : 21

Contre : 2

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à la majorité

(Signé) Jean-Marie Laliberté
Président

(Signé) Sylvain Ouellet
Greffier

SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Québec, tenue le 30 septembre 2010, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

CE-2010-1865 ***Avis de motion et adoption du Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1723 - Appropriation d'un montant de 2 500 000 \$ au fonds général de la Ville - GI2010-107 (Ra-1557)***

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville :

- 1° de donner un avis de motion et d'adopter le *Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1723*;
- 2° d'approprier un montant de 2 500 000 \$ au fonds général de la Ville, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 1723. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

(Signé) Richard Côté
Vice-président

(Signé) Line Trudel
Assistante-greffière



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : GI2010-107

Date : 30 Septembre 2010

Unité administrative responsable Gestion des immeubles

Instance décisionnelle Comité exécutif et conseil de la ville

Date cible :

Projet

Objet

Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1723

Code(s) de classification

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Tel que présenté au Programme triennal des immobilisations 2010-2012, l'agglomération de Québec veut affirmer sa volonté d'implanter un amphithéâtre multifonctionnel moderne afin d'offrir des activités de glace spécifiques, des événements majeurs et des événements de glace sur son territoire.

Cet équipement sera conçu selon les standards actuels des amphithéâtres nord-américains en terme de places, de faisabilité technique et de qualité de construction.

Le Règlement R.V.Q 1723 a pour but d'ordonner l'octroi de contrats de services professionnels et techniques requis pour les phases de démarrage, d'études, de planification, de préparation de plans et devis ou de devis de performance selon le mode de réalisation qui sera retenu, d'exécution du projet, de suivi du projet et d'intégration urbaine ainsi que l'embauche et l'installation physique et matérielle d'un directeur de projet et de l'équipe de gestion de projet, de même que la réalisation de travaux préparatoires, le tout selon les étapes requises pour la planification d'un grand projet selon la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique.

Le processus de développement et de l'approvisionnement se résume en trois étapes :

1re étape : Élaboration du dossier de présentation stratégique : cette étape vise à évaluer la pertinence de réaliser le projet. Cette étape est complétée.

2e étape : Élaboration du dossier d'affaires initial (DAI). À cette étape, une analyse des besoins sera effectuée, un programme fonctionnel et technique sera élaboré et les plans et devis préliminaires seront développés jusqu'à 15 % afin d'estimer les coûts, les échéanciers, les risques pour l'évaluation des options et l'option favorisée selon au moins deux modes de réalisation. Les coûts et les risques seront évalués pour les phases de conception, de construction, d'opération, de maintenance et de maintien d'actifs sur le cycle de vie. Le DAI recommandera le mode de réalisation qui produira la meilleure valeur ajoutée sur les fonds investis. Les services de gestion de projet et des professionnels techniques seront adaptés au mode de réalisation retenu.

3e étape : Dossier d'affaires final (DAF). À cette étape, le processus d'approvisionnement est développé selon le mode retenu. L'élaboration du DAF présente la façon la plus complète et réaliste possible de tous les éléments du projet, notamment en regard des risques, des coûts et des échéanciers. Les services de gestion de projet et des services techniques seront adaptés au mode de réalisation retenu.

Exécution du projet

Les services de gestion de projet et des services techniques seront adaptés au mode de réalisation retenu.

Le règlement prévoit une dépense de 25 000 000 \$ et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le présent règlement fait suite à l'approbation du PTI 2010-2012 par le conseil municipal en date du 22 décembre 2009 (résolution CV-2009-1467) et par le conseil d'agglomération en date du 23 décembre 2009 (résolution CA-2009-0506).

IDENTIFICATION**Numéro** : GI2010-107**Date** : 30 Septembre 2010**Unité administrative responsable** Gestion des immeubles**Instance décisionnelle** Comité exécutif et conseil de la ville**Date cible** :**Projet****Objet**

Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1723

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra d'amorcer les travaux et les démarches en vue de la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et ses infrastructures connexes, l'octroi d'une partie des contrats de services professionnels et techniques requis pour la réalisation d'études, de travaux préparatoires et la mise en oeuvre du projet, ainsi que l'embauche et l'installation physique et matérielle de l'équipe de projet représentant la Ville.

La dépense visée par le Règlement R.V.Q. 1723 est une dépense de proximité puisqu'elle se rattache à des services professionnels et à des travaux portant sur un équipement relevant de la compétence de proximité.

La Ville de Québec devra vraisemblablement s'en remettre au comité d'arbitrage créé en vertu des articles 44.1 et suivants de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations afin de conférer le statut d'infrastructure d'agglomération à l'amphithéâtre multifonctionnel à construire.

RECOMMANDATION

Adopter le Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1723.

Autoriser l'appropriation immédiate d'une somme de 2 500 000 \$ à même le fonds général de la Ville, conformément à l'article 544.1LCV, cette somme représentant 10 % du montant de la dépense autorisée par le Règlement R.V.Q. 1723. Ce fonds général sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur du règlement.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds nécessaires, soit une somme de 25 000 000 \$, sont prévus à l'année 2010 du PTI 2010-2012, ainsi qu'aux années 2011 et 2012 (anticipation) de ce PTI et sont décrits à l'annexe ci-jointe. Il y aura lieu de tenir compte de l'anticipation de ce projet aux années 2011 et 2012 lors de l'élaboration du PTI 2011-2013 ainsi que du PTI 2012-2014 du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

La somme de 25 000 000 \$ est prévue aux fiches suivantes :

- Fiche 1022031-A (4 000 000 \$) - année 2010
- Fiche 1022031-A (10 500 000 \$) - anticipation année 2011
- Fiche 1022031-A (10 500 000 \$) - anticipation année 2012

La somme de 25 000 000 \$ constitue un dépassement de compétence de proximité sur le PTI 2010-2012 qui pourra se traduire par une économie équivalente de compétence d'agglomération sur ce même PTI.

La somme prévue et considérée comme de l'entretien et de la réfection sur le Règlement R.V.Q. 1723 est nulle, cette dépense étant considérée comme du développement.

Nous prévoyons dépenser cette somme sur un échancier de trois ans, soit 4 000 000 \$ en 2011, 10 500 000 \$ en 2012 et 10 500 000 \$ en 2013.



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : GI2010-107 Date : 30 Septembre 2010
Unité administrative responsable Gestion des immeubles	
Instance décisionnelle Comité exécutif et conseil de la ville	Date cible :
Projet	
Objet Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1723	
IMPACT(S) FINANCIER(S)	
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
ANNEXES Fiche PTI (électronique) Règlement RVQ 1723 (électronique)	
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Caroline Brûlé	Finances Favorable 2010-09-30
Serge Morin	Affaires juridiques Favorable 2010-09-30
Responsable du dossier (requérant)	
Christian Boily	Favorable 2010-09-30
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Cosignataire(s)	
Guy-A Bélanger	Loisirs, sports et vie communautaire Favorable 2010-09-30
Chantal Pineault	Finances Favorable 2010-10-11
Jean Rochette	Gestion des immeubles Favorable 2010-09-30
Direction générale	
Alain Marcoux	Favorable 2010-09-30
Gilles Noël	Favorable 2010-09-30
Résolution(s)	
CV-2010-1029	Date: 2010-10-18
AM-2010-0972	Date: 2010-10-04
CV-2010-0973	Date: 2010-10-04
CE-2010-1865	Date: 2010-09-30

IDENTIFICATION									
Titre du projet		Amphithéâtre d'activités de glace			Organisation		Estimation <th colspan="1">No de fiche</th>		No de fiche
Service responsable		Loisirs, sports et vie communautaire			Camille Deschênes		Acqdomération		1022031-A
Responsable du projet		Camille Deschênes			Responsable estimation		<input checked="" type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4		Total

DESCRIPTION GÉNÉRALE
1. Nature du projet

Contribution financière à la construction d'un amphithéâtre de glace.

Page : 1

CÔÛT DU PROJET										
		2010		2011		2012		Total		
Développement		4 000 000		10 500 000		10 500 000		25 000 000		
Réfection										
Coût total du projet		4 000 000		10 500 000		10 500 000		25 000 000		
Financement externe										
Coût net pour la ville		4 000 000		10 500 000		10 500 000		25 000 000		
Coût net du projet		Avant 2010		PTI 2010 - 2012		Après 2012		Total du projet		
		25 000 000		25 000 000		25 000 000		50 000 000		
VENTILATION DU CÔÛT DU PROJET 2010										
La Cité - Limoilou		LOC. PHYSIQUE				BÉNÉFICIAIRES				
		4 000 000				4 000 000				
Total		4 000 000				4 000 000				
MONTAGE FINANCIER 2010										
Emprunts		Fds Roulement		Budget		Surplus villes		Fds Parcs		Autres
		4 000 000								
Fds Environnemental				Fds Réfection infrastructures de surface						Nb. Années

II		
Date	Générateur de revenus:	
2010-08-26		



VILLE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT R.V.Q. 1723

**RÈGLEMENT SUR L'OCTROI DES CONTRATS DE SERVICES
PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES AINSI QUE SUR DES
TRAVAUX ET DES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES À LA
CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL
ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS
QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche du personnel requis afin de constituer une équipe de gestion de projet, de conception et de réalisation de projet ainsi que l'acquisition ou la location du matériel, de services et des immeubles nécessaires aux travaux et démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel.

Ce règlement prévoit une dépense de 25 000 000 \$ pour les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition ou la location du matériel, de services et d'immeubles de même que des travaux et des démarches ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 1723**RÈGLEMENT SUR L'OCTROI DES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES AINSI QUE SUR DES TRAVAUX ET DES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'octroi de contrats de services professionnels et techniques, l'acquisition ou la location du matériel, de services et des immeubles, l'embauche du personnel requis afin de constituer une équipe de gestion de projet, de conception et de réalisation de projet ainsi que les travaux et les démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel sont ordonnés et une dépense de 25 000 000 \$ est autorisée à ces fins. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci, pourvu que le terme prévu au premier alinéa soit diminué.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout immeuble ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX ET DÉMARCHES PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION
D'UN AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL

SECTION I

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, DES
BESOINS DE L'ÉQUIPE DE PROJET ET DES TRAVAUX
PRÉPARATOIRES

- 1.** Le projet consiste à amorcer les travaux et les démarches en vue de la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et de ses infrastructures connexes pour la tenue d'activités de glace et d'événements majeurs.
- 2.** Le projet nécessite l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en gestion de projet, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en scénographie, en audiovisuel, en numérique, en multimédia, en acoustique ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les négociations et ententes concernant la quote-part de l'agglomération ou toute autre démarche auprès des autorités gouvernementales, l'inventaire et le diagnostic d'état des infrastructures, la géotechnique, les procédures judiciaires, les vérifications financières, et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification, le développement ou la réalisation du projet, y incluant la gestion des communications.
- 3.** Le projet comprend des travaux d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage, de construction, de démolition, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus, et peut comprendre l'acquisition d'immeubles, de servitudes, l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé nécessaires à sa réalisation.

4. Le projet nécessite l'embauche et l'installation physique et matérielle d'une équipe de gestion de projet, de conception et de réalisation de projet représentant la ville. L'équipe de projet peut être constituée d'un directeur de projet, de toute autre personne morale ou physique responsable du projet, d'une équipe professionnelle et technique ainsi que de tout le personnel de support requis. L'installation de l'équipe peut comprendre la location de locaux et les frais relatifs à son aménagement, l'acquisition de mobilier, l'acquisition d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fourniture ou matériel requis pour les besoins de l'équipe.

5. Le projet nécessite le financement des coûts de déplacement et d'hébergements de l'équipe de projet afin de procéder à un balisage ainsi qu'à la visite d'installations comparables, des fournisseurs de matériaux et des promoteurs d'activités pour l'atteinte des objectifs du projet et la détermination des besoins requis pour les activités de glace et en matière de spectacles d'envergures et d'évènements publics ou corporatifs majeurs.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. Le coût des travaux, des services professionnels et techniques et des autres dépenses décrits aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 s'élève à 25 000 000 \$.

TOTAL : 25 000 000 \$

Annexe préparée le 20 septembre 2010 par :

Mario Gagnon, coordonnateur - architecte
Service de la gestion des immeubles

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche du personnel requis afin de constituer une équipe de gestion de projet, de conception et de réalisation de projet ainsi que l'acquisition ou la location du matériel, de services et des immeubles nécessaires aux travaux et démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel.

Ce règlement prévoit une dépense de 25 000 000 \$ pour les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition ou la location du matériel, de services et d'immeubles de même que des travaux et des démarches ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.